



Mère éthilique et maltraitante

Par **labulle**, le 12/12/2011 à 23:35

Bonjour ,

je suis née non voulue (comme j'ai souvent entendue ma génitrice le dire) le 20/03/1969 de "mère" originaire du Nord de la France fille unique (son père voulait un garçon) et d'un papa Congolais qui avait 3 frères et 1 soeur.

J'ai été élevée par ma grand-mère jusqu'à l'âge de 7 ans, cette dernière étant gravement malade est morte cette même année qui fut aussi celle du divorce de mes parents et de la naissance de ma soeur. Dès lors, ma génitrice a tout fait pour que tous liens familiaux avec mon père ainsi qu'avec mes oncles et cousins soient coupés. Ensuite ce fut avec mes petits copains qu'elle appelés pour leur dire que j'étais une prostituée (j'évite son terme grossier) entre autre. Je vous passe le fait que j'ai du élever ma soeur pendant que "mère" était au café. Lors de "ballades" en forêt elle me poursuivais tenant à la main une branche d'orties pour me faire courrir parce que j'étais, à son goût, trop grosse. Elle a ignorée et fermée les yeux les 3 fois ou j'ai été violée 1 fois par un cousin enfant et 2 autres par des adultes masculins. A 15 ans, je suis passée sur la table d'opération pour une réduction mammaire réduisant ainsi une partie de ma féminité et de mes origines Africaines au grand bonheur de cette femme. Pendant les vacances elle nous laissaient des jours se souciant pas que je doive faire les restaurants du coin pour savoir s'ils avaient de quoi nourrir ma soeur et moi. De ce vécu j'ai hélas pleins de souvenirs alors que je peine à trouver les bons... Je souhaite porter plainte contre cette femme car sa négligence et non-prise en compte de ma souffrance suite à un accident de voiture quand j'avais 9-10 ans entraîne à présent un arrêt de travail dont je ne connais pas la durée puisque mon état ne s'améliore pas, j'ai fait une demande auprès de la caisse d'assurance maladie en maladie professionnelle et ai monté un dossier afin d'être reconnue travailleuse handicapée parce que je n'ai pas d'autre choix.

A ses côtés, mon avenir mental se trouvait impacté, j'ai du m'éloigner pour essayer de construire ma vie, maintenant que c'est fait, je paie le prix de toutes ces années ou, suite à l'accident, je me suis plainte de maux de tête, de maux de dos, entre autre sans qu'elle en prenne compte ou fasse passer ça pour des affabulations pour "me faire remarquer" d'après elle.

Voilà pourquoi je fait cette démarche afin que justice sur ces années de silence me sois rendue et que je sois entendue.

Merci pour vos futures réponses

Par **Claralea**, le 13/12/2011 à 22:52

Malheureusement, il n'y a juridiquement rien à faire. C'était de la maltraitance, mais il aurait fallu que des assistantes sociales s'en inquiète. Idem pour les viols, c'est trop tard pour

deposer plainte.

A part l'ignorer royalement, je ne vois rien d'autre à vous conseiller. Peut être en parler avec un psychologue pourrait vous faire du bien, exorciser toutes ces souffrances enfouies.

Je vous souhaite bien du courage :)

Par **labulle**, le **15/12/2011** à **01:47**

Bonjour,

merci pour votre rapidité et votre professionnalisme.

Cependant, je reste harcelée par ma mère, qui a embrigadée ma soeur sachant que sur moi il n'y a plus d'effets, elles s'en prennent à mon fils de 20ans en mentant sur son compte disant qu'il a volé ma mère, etc. Elles savent que je n'ai pas de soutien puisque je suis sans conjoint et que j'ai honte de mêler mes ami(es,s) à ces mensonges infondés.

Nous avons des preuves par plusieurs sms et plusieurs messages sur le fixe.

Puis-je porter plainte pour diffamation contre ses dernières pour moi et mon fils ?

Cordialement

Par **Laure11**, le **15/12/2011** à **17:21**

Si vous avez des preuves, vous pouvez déposer plainte en diffamation, mais pas pour votre fils qui est majeur. C'est à lui de faire la démarche.

Par **labulle**, le **15/12/2011** à **20:54**

Merci encore pour votre soutien, votre disponibilité, vos conseils et votre intégrité.

Cordialement

Par **Claralea**, le **15/12/2011** à **21:17**

La meilleure façon est de couper les ponts une bonne fois pour toute, aucune loi ne vous oblige à garder des relations avec votre mère et votre soeur, et votre fils n'en est pas obligé non plus